

(N<sup>o</sup> 50.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 29 JANVIER 1852.

---

### **Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la perception d'un péage sur le Pont du Val- St.-Lambert.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 59 et 64 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. SPITAELS , vice-président-rapporteur ; le Baron DAMINET , DE  
DORLODOT, DE RYCKMAN, ROBERT DE KERCKHOVEN DE DENTERGHEM.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour but d'autoriser la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Namur à Liège, à percevoir un péage de deux centimes par personne traversant le pont établi par elle au Val-St.-Lambert, pendant toute la durée de la concession. Ce pont a été construit pour l'usage du chemin de fer, mais les nombreuses populations avoisinantes ont instamment réclamé auprès du Gouvernement pour que l'usage en soit accordé aux piétons. L'État, tout en reconnaissant combien il serait à désirer dans l'intérêt de ces populations que cette voie de communication nouvelle entre les deux rives de la Meuse pût être utilisée, a dû imposer de ce chef à la compagnie des dépenses extraordinaires qui se sont élevées à 23,000 fr. C'est pour indemniser la société de cette mise dehors que le Gouvernement a proposé à la législature la demande d'autorisation d'un péage en faveur de la société.

Votre Commission a reconnu l'équité de cette mesure, elle m'a en conséquence chargé de vous en proposer l'adoption, ce projet n'a du reste soulevé aucune discussion à la Chambre des Représentants.

*Le Vice-Président, Rapporteur,*  
FERD. SPITAELS.